Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DES LANDES
Annexe financière de la convention constitutive du CDAD des Landes
Années 2026 / 2027 / 2028

L'annexe financière de la convention constitutive signée XXXX 2026, s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », par l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Les articles 7 et 11 de la convention constitutive du CDAD des Landes, signée le XXX 2026, prévoit que « Chaque membre du groupement contribue aux charges du groupement », que « Les contributions statutaires peuvent être :

- des contributions financières ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financières de personnels, de locaux ou d'équipements. », et que « La nature, les modalités et les montants des contributions des membres sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe financière est signée par les membres de droit du groupement et se renouvelle par tacite reconduction tous les trois ans. »

En continuité des engagements de chacun des membres, le CDAD sollicite le maintien de la contribution annuelle des membres, pour ces trois années et dans la limite de la convention constitutive du CDAD des Landes, validée sans durée limitée.

Toutefois, le CDAD aura toute légitimité pour demander par courrier officiel, en cas de besoin, aux membres des apports supérieurs à ceux déterminés dans la présente annexe.

Cette annexe financière pourra être dénoncée pour l'année suivante, par toutes les parties, quatre mois avant la fin de l'exercice fixée au 31 décembre de l'année en cours.

I. Apports financiers en numéraire ou en nature des membres de droit du groupement

➔ Contribution annuelle à défaut de notification contraire du membre du CDAD

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle globale de 150 000€ (montant global communiqué annuellement au premier trimestre de l'année en cours)
Préfecture	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution en fonction des opérations

Conseil départemental des Landes	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 20 000 €

Barreau de Mont-de-Marsan	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution financière en valeur de 24 216,78 €.

Barreau de Dax	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution financière en valeur de 20 238 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

La caisse des règlements pécuniaires des avocats	
Mont-de-Marsan	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de la salle de l'Ordre du Barreau de Mont-de-Marsan : 400€
Dax	
Participation financière 2026/2027/2028 :	

Chambre interdépartementale des notaires des Landes, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution financière en valeur Evaluée à 12 486 €

Chambre départementale des commissaires de Justice des Landes	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution financière en valeur Evaluée à 446 €

Association des maires des Landes	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 1 000 €

Association UDAF des Landes	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 3445 €

II. **Apports financiers en numéraire ou en nature des membres associés (autres que les membres de droit)**

➔ Contribution annuelle à défaut de notification contraire du membre du CDAD

Communauté d'agglomération du Marsan	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles communautaires d'une valeur de XXX€

Communauté de communes de Mimizan	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles communautaires d'une valeur de 200€

La communauté de communes du Pays Morcenais	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 1000€

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles municipales d'une valeur de 200€

La Communauté des communes Pays d'Orthes et Arrigans	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 1000€
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles communautaires d'une valeur de 400€

La commune de Mont-de-Marsan	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles municipales d'une valeur de 993€

La commune de Dax	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles municipales d'une valeur de 3880€.

La commune de Saint Paul lès Dax	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 1500€
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles municipales d'une valeur de 1025€

La commune de Biscarrosse	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 1500€
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles municipales d'une valeur de 600€

La Caisse d'allocation familiale des Landes	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de 6000€

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale	
Participation financière 2026/2027/2028 :	Contribution annuelle de

L'association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation Justice de Proximité 40 (ADAVEM JP40)	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 1800€

L'association Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles des Landes (CIDFF 40)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 900€

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 40)	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 300€

La fédération des conciliateurs de Justice près la Cour d'Appel de PAU	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 400€

L'association Accueil Médiation et Conflits Familiaux (AMCF)	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 500€

L'Association Enquête et Médiation (AEM)	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 200€

La Cimade des Landes	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD d'une valeur de 400€

La Maison du Logement	
Participation en nature 2026/2027/2028 :	Mise à disposition de salles municipales d'une valeur de 300€

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

Le Préfet des Landes	La Présidente du tribunal judiciaire de Mont de-Marsan Présidente du CDAD des Landes
Le Procureur de la République près le ledit tribunal Vice – Présidente du CDAD des Landes	Le Président du Conseil départemental des Landes,
Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Mont de-Marsan,	Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Dax,
Le Président de la C.A.R.P.A. Barreau de Mont-de-Marsan,	Le Président de la C.A.R.P.A. Barreau de Dax,
La Présidente de la Chambre Interdépartementale des Notaires,	La Présidente de la Chambre régionales des Commissaires de Justice,
Le Président de l'association départementale des Maires des Landes,	Le Président de la d'agglomération du Marsan,
Le Président de la Communauté de Communes de Mimizan,	Le Président de la Communauté de Communes Pays Morcenais

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Orthes et Arrigans	Le Maire de la commune de Mont-de-Marsan
Le Maire de la commune de Dax	Le maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax
Le Maire de la commune de Biscarrosse	Le Maire de la commune de Morcenx
Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes	L'inspecteur d'académie des services de l'Education Nationale DSDEN des Landes
Le Président de l'UDAF des Landes	Le Président de la fédération régionales des conciliateurs de Justice près la Cour d'Appel de PAU
Le Président de l'ADAVEM JP 40	Le Président du CIDFF des Landes
Le Président de l'ADIL des Landes	Le Président de l'AMCF des Landes

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_139-DE

Le Président de l'AEM	Le Président de la Maison du Logement
Le Président de la CIMADE	